

LA CSRD: Corporate Sustainability Reporting Directive



QU'EST-CE QUE C'EST ?

La **Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)** est une **directive européenne** publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne fin 2022, avec une mise en application progressive à partir de janvier 2024. Elle oblige les entreprises concernées à publier chaque année des informations sur leur performance en matière de **durabilité**, couvrant les impacts **environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)** de leurs activités

QUELLE EST SON UTILITÉ ?

L'objectif principal de la CSRD est de **viser la neutralité carbone**, fixée par la **Pacte Vert Européen**, en obligeant les entreprises à rendre compte de leur contribution aux enjeux climatiques, sociaux et de gouvernance, permettant ainsi aux investisseurs, aux consommateurs et aux autres parties prenantes de prendre des décisions plus éclairées et responsables.

QUI EST CONCERNÉ ?

Application progressive dès 2025, au titre de l'exercice 2024, selon le type d'entités et les critères suivants :

Grandes entreprises européennes et non européennes vérifiant au moins 2 seuils NFRD*	Elargissement aux sociétés européennes respectant au moins 2 conditions	Toutes les PME cotées (+ de 10 salariés)	Certaines entreprises ou groupes d'entreprises issus de pays hors UE
Échéance : 2025 (sur les données de 2024)	Échéance : 2026 (sur les données de 2025)	Échéance : 2027 (sur les données de 2026)	Échéance : 2029 (sur les données de 2028)
> 500 salariés	> 250 salariés		CA européen > 150M€
CA > 50M€	CA > 50M€		Filiale dans le périmètre de la CSRD ou succursale (>40M€ CA) basée en UE
Bilan > 25M€	Bilan > 25M€		

*NFRD : Non Financial Reporting Directive : précédente directive européenne sur le reporting extra-financier (transposé en droit Français sous le nom de DPEF - Déclaration de Performance Extra-financière)



LES FONDAMENTAUX DE LA CSRD

Les principes généraux

3 niveaux d'informations

Agnostique
Communes à tous les secteurs

Sectorielle
communes au sein d'un secteur

Spécifique à l'entreprise

3 sujets

- Environnement
- Social
- Gouvernance

3 dimensions

- Stratégie
- Mise en œuvre
- Mesure de la performance



Modèle d'affaires



Chaine de valeurs



Analyse de double matérialité : financière et d'impacts



Consultation des parties prenantes affectées



Prospective et temporalité (stratégie court, moyen, long terme)

Les 12 normes ESRS* obligatoires

NORMES TRANSVERSALES

- Conditions générales
- Information générale

ENVIRONNEMENT

- E1. Changement climatique et bilan carbone
- E2. Pollutions
- E3. Eau et ressources marines
- E4. Biodiversité et écosystèmes
- E5. Consommation des ressources et économie circulaire

SOCIAL

- S1. Main d'œuvre interne et travailleurs de la chaîne de valeur
- S2. Impact sur le territoire
- S3. Communautés locales
- S4. Consommateurs et usagers finaux

GOVERNANCE

- G1. Conduite de l'entreprise

*ESRS – European sustainability reporting standards : normes de reporting multisectorielles, applicables à toutes les entreprises soumises à la CSRD



POUR ALLER PLUS LOIN

L'analyse de Double Matérialité, véritable pierre angulaire du rapport CSRD

Identifier les enjeux « matériels » sur lequel l'entreprise devra rendre compte sous le prisme de :

- **La matérialité d'impacts** : incidences que l'entreprise a sur la société et sur l'environnement
- **La matérialité financière** : risques et opportunités pesant sur l'entreprise



Retrouvez prochainement notre fiche 5' pour comprendre la Double Matérialité sur notre site www.agence-decllic.fr



NOS CONSEILS POUR REUSSIR SON RAPPORT DE DURABILITÉ

- Impliquer la Direction et nommer des Directeurs sponsors
- Former l'équipe projet et la Direction sur les attendus de la Directive CSRD
- Réaliser une matrice de double matérialité
- Être dans une démarche itérative

CONTACT

09 71 37 26 34
contact@agence-decllic.fr
www.agence-decllic.fr

Agence Décllic
TERRITOIRES DE DEMAIN